



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le **1^{er} juin prochain, à 20h00**, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de procéder une opération cadastrale, soit la subdivision officielle du lot 242-53 au cadastre de la Paroisse Saint-André-Avellin, en deux lots d'une profondeur moyenne de 34 mètres, alors que selon l'article 5.1.1.3. Superficie minimale et dimensions minimales des lots desservis, du règlement de lotissement no. 30-00, la profondeur moyenne minimale est de 45 mètres, donc une dérogation de 11 mètres;

Emplacement du lot : 2, rue de Neptune

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 1 juin 2015, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 14^e jour du mois de mai 2015.

La Directrice générale
et secrétaire-trésorière adj.

Éliane C. Larocque

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis dans le journal "Revue de la Petite-Nation" et en affichant une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin, le 14^e jour du mois de mai 2015.

Éliane C. Larocque
Directrice générale
Secrétaire-trésorière adj.